

40 WATTS CYLCES
Société par actions simplifiée de l'ESS
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 RUE DE LA BIGOTAIE
56910 QUELNEUC
921198230 RCS VANNES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 06 NOVEMBRE 2024

Le 06 novembre 2024, à 10 heures, les associés de la Société 40 WATTS CYLCES se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 1a Av. des Archers 56200 La Gacilly, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 23 octobre 2024.

Antoine LOISELET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Yoann LE SAYEC.

Le Président de Séance et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article 26.2 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;
- le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;

- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Agrément de cession d'actions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 19 489,54 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : 19 489,54 euros.**

Affectation

Report à nouveau :

- **Au report à nouveau, soit -19 489,54 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit -19 489,54 euros.**

Capitaux propres

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-

248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - AGREMENT DE LA CESSION D'ACTIONS DE MATHIEU GRISSAULT

Après avoir pris connaissance du projet de cession de ses actions par Monsieur Mathieu GRISSAULT à Monsieur Antoine LOISELET et à Monsieur Yoann LE SAYEC, l'assemblée générale décide d'agréer cette cession.

Conformément aux statuts, les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Mathieu GRISSAULT de ses fonctions de Directeur général délégué, à effet du 06 Novembre 2024 prend acte de cette démission

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à TRANSITION ESS SCIC SARL, représentée par Pauline COURANT, experte-comptable, pour effectuer les formalités d'enregistrement et publication induites par les décisions prises ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 9h45 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Antoine LOISELET

Le Secrétaire
Yoann LE SAYEC

Les associés présents
Antoine LOISELET

Signé par Antoine Loiselet
Le 06/11/24

ID: tx_MkB2JA5mMa2r

Signed with
Universign

Mathieu GRISSAULT

Signé par Mathieu Grissault
Le 06/11/24

ID: tx_MkB2JA5mMa2r

Signed with
Universign

Yoann LE SAYEC

Signé par Yoann Le Sayec
Le 06/11/24

ID: tx_MkB2JA5mMa2r

Signed with
Universign